

# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion (visio)</b>	<b>29 novembre 2018</b>
<b>Présidence :</b>	M. Michel NAGEOTTE
<b>Présents :</b>	MM. Gérard GEORGES – Jean-Louis MONNOT
<b>Excusé :</b>	M. Michel BOURNEZ
<b>Assistent :</b>	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

### 1 – SENIORS

#### 1.1 - DOSSIERS COMMISSIONS DISCIPLINE & TRAVAUX D'INTERET SPORTIF ET APPEL

La commission prend connaissance du procès-verbal du 6 octobre 2018 de la commission de discipline et travaux d'intérêt sportif.

Match n° 21091.1 – R3 – Ent. S Saugette Entre Roches/Héricourt SG du 8/09/2018

Donne match perdu par pénalité aux clubs d'Ent S Saugette Entre Roches (-1 point) et SG Héricourt (-1 point), score 0-0.

La commission prend connaissance également du procès-verbal du 16 novembre de la commission d'appel

Match n° 20194.1 – R2 – Saint Benin/Montchanin du 9/09/2018

Décide d'infliger la perte du match par pénalité (-1 point, 0 but) aux deux clubs.

#### 1.2 - DEMANDE

. Match n° 20067.1 – R1 – Saint Apollinaire/Louhans Cuiseaux 2 du 2/12/2018

La commission prend connaissance de la demande du club de Saint Apollinaire pour jouer la rencontre suscitée sur le terrain synthétique de Saint Apollinaire, elle autorise ce changement.

#### 1.3 – COUPE DE FRANCE

La commission prend connaissance du tirage au sort du 8<sup>ème</sup> Tour, à savoir :

- . Paray USC /Orléans Loiret – le 8/12.18h
- . La Charité US /Bourges Foot – le 9/12.13h30
- . Besançon Football /Tours – le 8/12.18h
- . Illkirch Graffe/FC Sochaux Montbéliard – le 8/12.17h

. Match n°22094.1 – R3 - La Charité 2 / Le Creusot JO du 09/12/18

Suite au match de Coupe de France La Charité / Bourges prévu à 13h30, la commission reporte la rencontre de R3 au 16/12/18.

### 2 – JEUNES

#### 2.1– TIRAGE COUPE GAMBARDELLA

La commission prend connaissance du tirage au sort du 1er tour fédéral de la Coupe Gambardella qui a eu lieu ce jeudi 29 novembre 2018 au siège de la Fédération Française de Football :

- **FC Montceau (Ligue) / FC Castelnaud le Crès (Nat U19)**
- **Auxerre Stade (Ligue) / PSG (Nat U19)**
- Avoine O Chinon (Ligue) / **Auxerre AJ (Nat U19)**
- **Is Selongey Foot (District) / Belfort ASM (Ligue)**
- FC Kronenbourg STRB (District) / **Dijon FCO (Nat U19)**
- **Dijon ASPTT (Nat U19) / FC Sochaux Montbéliard (Nat U19)**

Les rencontres sont fixées le dimanche 16 décembre 2018.

## 2.2– CHAMPIONNAT

La commission prend connaissance de la liste des matches non joués le week-end du 11 novembre dernier suite à la participation de l'équipe en Coupe Gambardella et décide la programmation suivante :

Vesoul FC / Nevers 58 FC                      Fixé le 16/12/18

Les matches suivants restent à fixer suite à la qualification de ces clubs au 1<sup>er</sup> tour fédéral :

Belfortaine ASM / Jura Sud Foot

Auxerre Stade / Pontarlier CA

Montceau FC / Chalon FC

## 2.3– DEMANDES

### . Match n°21215.1 – U18R – Auxerre Stade / Chalon FC du 01/12/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 10/02/19 à 14h30. Elle donne son accord.

### . Match n°21708.1 – U16R2 – Paray USC / Louhans Cuiseaux FC du 09/12/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 16/12/18. Elle donne son accord

### . Match n°21344.1 – U15R – Auxerre AJ / Pontarlier CA du 01/12/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 09/02/19. Elle donne son accord.

### . Courriel du District de Côte d'Or

La commission prend connaissance de la demande du District de Côte d'Or souhaitant connaître la répartition par District pour les Interdistricts U18, U15.

La commission rappelle que les équipes ont été sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la phase automne.

### . Championnat Inter secteurs U13

Rappel : la phase printemps se déroule en 4 groupes géographiques de 9 équipes avec des matchs simples et des plateaux de 3 équipes. Ces 36 équipes sont sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la phase automne.

JURA = 3 équipes

NIEVRE = 3 équipes

HAUTE SAONE = 4 équipes

YONNE = 4 équipes

COTE D'OR = 5 équipes

SAONE ET LOIRE = 8 équipes

DTB : 9 équipes

## 2.4– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

## 3– FEMININES

### 3.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission prend connaissance du tirage au sort des 1/32èmes de Finale, le club de Saint Vit se déplacera à Vaux le Penil Rochette, le Dimanche 16 décembre prochain.

### 3.2 – CHAMPIONNAT R3 F – PHASE PRINTEMPS

La commission informe que les clubs ont la possibilité d'inscrire une équipe en championnat R3 F pour la phase printemps, à partir du 27 novembre dernier par le biais de Footclubs.

Cet engagement est à solliciter pour le **10 FEVRIER 2019, dernier délai.**

La 1<sup>ère</sup> journée de championnat est prévue normalement le Dimanche 10 MARS 2019.

La commission précise que les équipes ayant participé au championnat R2 F (phase automne), et qui devront évoluer en R3F phase printemps, suite à leur classement de la phase automne, seront inscrites d'office par la commission sauf information contraire du club, par mail pour le 10 FEVRIER 2019, dernier délai.

### 3.3 – FORFAITS

#### . Match n° 22194.1 – R2 F – Auxerre Stade/Flace Macon du 2/12/2018

Forfait déclaré de l'équipe de Flace Macon

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Flace Macon (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Flace Macon et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Flace Macon.

#### . Match n° 21551.1 – U18F – Auxerre Stade / Ent Villers-Genlis du 24/11/18

Forfait déclaré de l'équipe de Ent Villers-Genlis.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Ent Villers-Genlis (Score 3 – 0).

Retire 1 point au classement de l'équipe de Ent Villers-Genlis et attribue le gain de match à l'équipe de Auxerre Stade (3 points)

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Ent Villers-Genlis

### 3.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Jura Dolois pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R2F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R2F à 10h00

## 4– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

### 4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :3

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **Journée du 24-25 novembre 2018**

. Match n° 20523.1 – N3 – IS Selongey/Louhans Cuiseaux

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'avoir une connexion internet pour utiliser l'application FMI le jour du match. Si vous disposez d'une connexion dans vos installations, nous vous conseillons de désactiver votre box avant d'ouvrir la tablette, ceci pour éviter les bugs informatiques et de la réactiver à la fin du match  
Elle valide le résultat.

. Match n° 23159.1 — Coupe U18 – Dijon ASPTT / Chalon FC 2 du 25/11/18

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Elle inflige une amende de 46€ au club de Chalon FC pour absence de code.  
Elle valide le résultat.

## 5– HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 18/11/18 Concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines sous réserve des dossiers en instance.

PROCHAINE REUNION PLENIERE : **jeudi 13 décembre 2018 à 10h00**

**Le Président,  
Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*